

Le 3 mai 2021

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME** jour du mois de **MAI** de l'an deux mille **VINGT-ET-UN**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Pierre Martineau et Christian Laporte.

EST ABSENT : Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19h38.

21-05-960

1.1 SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

21-05-961

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant les points 8.5 et 9.4.

ADOPTÉE

21-05-962

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DROIT DE VETO SUR LA RÉSOLUTION 21-04-927

ATTENDU QUE la mairesse a émis son droit de veto sur la résolution 21-04-927 conformément à l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec*, la secrétaire trésorière la soumet de nouveau à la considération du conseil à la présente séance, au point 8.3;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE les procès-verbaux des séances du 6 et 19 avril 2021 soient adoptés tels que déposés, en considérant le droit de veto mentionné ci-haut.

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Gestion des programmes d'aide d'urgence**

La MRC a obtenu une enveloppe supplémentaire de 500K\$ dont environ 400K\$ demeurent disponibles et non engagés à ce jour. 87 entreprises situées sur l'ensemble du territoire de la MRC ont demandé de l'aide et ont obtenu une résolution en ce sens jusqu'à maintenant. Une tournée des municipalités de la MRC se poursuit malgré le ralentissement imposé par la crise sanitaire. En fin avril, une visite est prévue à Stanstead et une autre à Orford en début mai

- **Vélo**

Une mise à jour de la carte vélo 2021-2022 de la MRC de Memphrémagog a été réalisée, seules des corrections mineures ont été apportées. La carte est distribuée dans un réseau de présentoirs et aussi disponible dans les bureaux municipaux. Une campagne de sensibilisation sur le partage la route sera déployée sur les réseaux sociaux sous forme de memes. Différents comportements, tant pour les cyclistes que les automobilistes, seront mis en lumière par la campagne.

DOSSIERS CULTURELS

- **Étude sur l'observation des paysages**

Les ouvrages ont été livrés dans les bureaux de la MRC qui procèdera bientôt à l'envoi des exemplaires qui sont destinés à chacune des municipalités;

- **Révision de la politique culturelle** : un sondage a été envoyé aux municipalités

- **Capsule historique** portant sur le thème de la glace YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=U0uogbJQtys> FB: <https://www.facebook.com/2306857776023171/videos/29236168557283>

- **Appel de projets** : une somme de TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (35 636 \$) a été octroyée pour 12 des 13 projets présentés dont le projet de Croque- livre d'ACCS (250\$)

- **Mandat pour la production de vidéos municipaux**

La MRC DE MEMPHRÉMAGOG, dans le cadre de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), s'est donné comme mandat de mettre en œuvre des actions visant à stimuler le développement culturel sur le territoire; chaque municipalité locale a une personnalité qui lui est propre et souhaite développer un projet qui mettra chacune d'entre elles en valeur sous l'angle de la culture et du patrimoine; l'offre de service présentée par le BEAM au montant de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS (74 700 \$) plus taxes, a été retenue.

- **FRR Volet 2**

La période de dépôt de projets du Fonds régions et ruralité volet 2 concernant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, a pris fin le 9 avril. Huit demandes d'appui financier à des projets ont été reçues dont trois d'entre elles concernent le nouveau volet spécifique à l'environnement; montant total de soutien financier demandé est de 488 075 \$. L'analyse des dossiers se fera le 11 mai prochain

AMÉNAGEMENT

- **Révision du schéma d'aménagement et de développement durable**

Quelques avis municipaux ont été reçus et la compilation est commencée. La date limite pour faire parvenir les avis municipaux est le 12 mai prochain. Un résumé des nouveautés et des modifications a été mis en ligne sur le site de la MRC : www.mrcmemphremagog.com/download/Revision-du-schema-2020/Resume-desmodifications-et-nouveautés.pdf

- **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) Volet Estrie**

La caractérisation et la priorisation des milieux humides sont sur le point d'être terminées. Des analyses du milieu hydriques sont également en cours. Plusieurs informations sont disponibles sur le lien suivant : prmhh-estrie.info.

ENVIRONNEMENT

- **Tributaires / OBV**

Le rapport des tributaires est finalisé et sera mis en ligne sur le site Internet de la MRC.

- **Arbustes**

La distribution des arbustes a été décalée d'une semaine afin de s'arrimer avec la distribution des arbres du MFFP. La distribution aura lieu le 22 mai.

- **Espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La MRC tient une rencontre du comité scientifique sur la moule zébrée afin de finaliser les objectifs d'acquisition de connaissances pour 2021. Pêches et Océans Canada élabore un plan d'intervention à l'échelle du bassin versant de la rivière Saint-François qui permettra de guider les organisations en cas de nouvelle invasion de moules zébrées.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- **Information, sensibilisation et éducation en GMR**

La rédaction d'un outil de sensibilisation en lien avec les résidus de construction, rénovation et démolition est en cours. Le dépliant sera rendu disponible aux municipalités pour qu'il puisse être distribué lorsque des permis de construction sont remis. Une série de capsules en lien avec la réduction à la source est en cours de production. Ces capsules feront l'objet d'une publication récurrente chaque mois. Les municipalités auront également accès au calendrier de diffusion si elles souhaitent y participer.

L'embauche d'un étudiant a été autorisée par le comité administratif afin de créer une banque de textes et de capsules d'information autant en GMR qu'en environnement. Les banques seront mises à la disposition des municipalités. Elles pourront utiliser, selon leurs besoins, le matériel produit par la MRC.

SÉCURITÉ INCENDIE

- **Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)**

Une rencontre le 1er avril dernier avec différents partenaires afin d'orchestrer le déploiement d'un réseau de bornes de localisation pour faciliter le repérage des personnes qui font appel aux services d'urgence hors des zones habitées. Initialement amorcé pour les secteurs périphériques au parc du Mont Orford, il semble que l'ensemble du territoire de la MRC pourrait tirer avantage d'un déploiement global et l'utilisation d'une même plateforme informatique d'aide au repérage. Ce dossier suit son cours.

- **(Schéma de couverture de risques incendie SCRI)**

Une rencontre a été organisée avec des directeurs incendie du territoire pour discuter et évaluer avec eux la volonté réelle d'entreprendre, une fois de plus, la révision de la dernière version du SCRI en tenant compte des nouvelles attentes du ministère de la Sécurité publique (MSP) et du conseiller en place en Estrie. Une solidarité prometteuse s'est dégagée et une volonté de mettre les efforts requis pour y arriver en travaillant en étroite collaboration et avec collégialité. Sur avis favorable des décideurs municipaux, le travail de révision sera entrepris rapidement.

SÉCURITÉ POLICIÈRE

- **Bulletin d'informations policières**

Le centre de service MRC-Dunham de la SQ a mis en place un nouveau projet de bulletin d'information par MRC. Ce bulletin d'information sera envoyé aux 2 semaines aux municipalités et comportera 3 sections : Sécurité routière, enquêtes criminelles et prévention.

- **Rôle policier relié à la pandémie et au couvre-feu**

Rappel : le directeur du poste suggère fortement aux municipalités de rediriger les citoyens appelant à la municipalité pour des plaintes en lien avec les mesures sanitaires de la Covid-19 au centre de gestion des appels au 310-4141. De cette manière, les préposés de la SQ reçoivent directement l'appel et peuvent poser directement des questions au plaignant afin d'aider les policiers dans leurs interventions.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen s'interroge quant aux travaux qui auront lieu sur le chemin Magoon Point, à savoir à quand débiteront les travaux et leur durée.

Une autre question concernant l'ouverture du sentier Panorama, à savoir si elle se tiendra en virtuel ou en personne.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'avril est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois d'avril est déposé aux membres du conseil.

8.3 Demande de PIIA– lot 6 374 515 – 810-812 chemin Sheldon

21-05-963

**(DROIT DE VETO ÉMIS
SUR LA RÉOLUTION
21-04-927)**

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté un projet de rénovation d'un bâtiment principal soit une résidence bi familiale isolée, sur le lot 6 374 515, au 810-812 chemin Sheldon ;

ATTENDU QUE ladite propriété est situé dans la zone Cb-1 et est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 1;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de PIIA telle que présentée, mais indique qu'il serait recommandé au conseil de l'accepter si les conditions suivantes étaient rencontrées;

Recommandations :

- *Apposer des fenêtres symétriques et de même style pour l'ensemble du bâtiment et notamment pour la lucarne située au second étage sur la face latérale droite;*
- *Concernant la galerie au rez-de-chaussée sur la face latérale droite, le style de rampe et barreaux pourraient être des barreaux insérés sous les rampes. Le demi-mur tel que présenté au rez-de-chaussée n'est pas autorisé.*
- *Sur la face latérale gauche, reproduire les cadrages de fenêtres le plus fidèlement possible tel qu'existant sur la face latérale droite. Le cadrage à plat sur la face avant pourra être reproduit tel que l'existant présentement.*

Les autres éléments présentés pourront être réalisés tel que les plans soumis devant le CCU.

Toutefois, la galerie du second étage, pour sa part, devra faire état d'un traitement architectural et être représenté devant le CCU. Ce dernier recommande d'utiliser les services de SARP, des fonds pourraient être mis à la disposition du requérant pour l'accompagnement par la firme SARP.

**Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu**

QUE le conseil municipal appuie en partie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de PIIA avec les recommandations suivantes, qui sont également acceptées par le propriétaire:

- *Apposer des fenêtres symétriques et de même style pour l'ensemble du bâtiment et notamment pour la lucarne située au second étage sur la face latérale droite;*
- *Concernant la galerie au rez-de-chaussée sur la face latérale droite et celle au second étage avec les escaliers, le style de rampe et barreaux pourraient être des barreaux insérés sous les rampes. Le demi-mur tel que présenté au rez-de-chaussée n'est pas autorisé.*
- *Sur la face latérale gauche, reproduire les cadrages de fenêtres le plus fidèlement possible tel qu'existant sur la face latérale droite. Le cadrage à plat sur la face avant pourra être reproduit tel que l'existant présentement.*

Les autres éléments présentés pourront être réalisés tel que les plans soumis devant le CCU.

ADOPTÉE

21-05-964

8.4 Demande de PIIA– lot 4 922 972 – 849 chemin Sheldon

ATTENDU QUE la propriétaire a présenté un projet construction d'un bâtiment accessoire de type remise sur le lot 4 922 972, au 849 chemin Sheldon ;

ATTENDU QUE ladite propriété est située dans la zone Cb-1 et est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 3;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de PIIA telle que présentée, mais mentionne qu'il serait prêt à accepter le projet avec une confirmation que la pente du toit de la remise sera la même que celle de la résidence, étant donné le dépôt de plans incomplets ne spécifiant pas cette information;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et refuse la présente demande de PIIA telle que présentée pour le même motif.

QUE le projet soit toutefois accepté advenant le cas où la recommandation est acceptée par le propriétaire et que celle-ci s'engage à la respecter. Dans ce cas il ne serait pas nécessaire de ramener ce projet au CCU ni au conseil municipal.

ADOPTÉE

8.5 Demande de dérogation mineure - lot 6 295 887 – chemin Colby

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

21-05-965

8.6 Demande de dérogation mineure – lot 4 923 432 – 456 Alger Nord

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 923 432, sis au 456 Alger Nord, situé en zone Ve-1, a présenté des demandes de dérogation mineure pour un projet futur d'agrandissement et rénovation, lesquelles consistent à :

- permettre d'implanter un agrandissement portant la marge de recul avant de 3,83 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 5.9, grille f), stipule une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres entre le bâtiment et la ligne de lot avant;
- permettre de faire un agrandissement sur deux étages alors que la marge de recul avant minimale de 7,5 mètres n'est pas respectée, alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 3.6, paragraphe 2, stipule qu'il

- n'est pas permis d'ajouter un étage à un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul avant minimale;
- permettre, dans la rive du lac, de modifier la toiture (hauteur, orientation pente), alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 3.6, paragraphe 4, stipule que sur ou au-dessus de la rive ou du littoral d'un lac ou cours d'eau, il est interdit de faire quelque modification que ce soit à une construction qui s'y trouve, sauf les travaux d'entretien et de réparation, les travaux de rénovation intérieure, les travaux de revêtement extérieur et les travaux de fenestration;
 - permettre, de débiter l'agrandissement à 16,36 m de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 3.6, paragraphe 5, alinéa 1, stipule qu'un bâtiment existant qui ne respecte pas les distances minimales édictées à l'article 12.5.1 sur la protection des rives, marge de recul d'un bâtiment, peut être agrandi si l'agrandissement se situe à plus de 18 m de la ligne des hautes eaux du lac.

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La somme des dérogations mineures n'en fait pas un projet qui peut être traité sous l'effigie d'une dérogation mineure;
- Les membres ne sont pas d'accord avec les modifications sur la bande de protection riveraine. Ce dossier est notamment celui pour lequel la bande de protection riveraine de 15 mètres est la plus touchée, et dont la construction empiète le plus dans ladite bande de protection riveraine.

ATTENDU QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 19 avril dernier;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et refuse la présente demande pour les mêmes motifs décrits ci-haut.

ADOPTÉE

21-05-966

8.7 Demande de dérogation mineure – lot 4 923 331 – 14 chemin Fiset

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 923 331, sis au 14 chemin Fiset, zone Vd-1, a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser une situation dérogatoire et d'autoriser ledit bâtiment accessoire de type remise à une distance de 6,02 mètres de la ligne des hautes eaux, dans la bande de protection riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 19 avril dernier;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

21-05-967

8.8 Demande de dérogation mineure – lot 4 923 077 – 530 chemin Bissell

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure, sur le lot 4 923 077 au 530 chemin Bissell, zone Vb-1, afin d'augmenter la hauteur du bâtiment accessoire pour avoir un espace de rangement et un espace de travail, que la hauteur totale du bâtiment accessoire dépasserait celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 19 avril dernier;

Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-05-968

8.9 Règlement 442-2021 amendant le règlement de zonage no 212-2001 - adoption finale

ATTENDU QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement no 442-2021 amendant le règlement de zonage 212-2001 lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février dernier;

ATTENDU QU'une consultation écrite (en raison des consignes sanitaires en temps de pandémie) sur le projet de règlement s'est tenue du 25 février au 12 mars dernier;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 6 avril dernier;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par la directrice générale suite à ce second projet;

Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement no 442-2021 amendant le règlement de zonage 212-2001. Le règlement a pour objet de permettre :

- la création des zones Vd-2 et Vd-3 à même la zone Vd-1 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-3 et interdire les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-2;
- la modification de l'affectation agricole de la zone Ah-2 par une affectation rurale en remplaçant la zone par la zone RURc-5;
- la mise à jour de la terminologie concernant les cours d'eau.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

21-05-969

8.10 Règlement 443-2021 amendant le règlement de lotissement no 213-2001 - adoption finale

ATTENDU QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement no 443-2021 amendant le règlement de lotissement 213-2001 lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février dernier;

ATTENDU QU'une consultation écrite (en raison des consignes sanitaires en temps de pandémie) sur le projet de règlement s'est tenue du 25 février au 12 mars dernier;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 6 avril dernier;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par la directrice générale suite à ce second projet;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement no 443-2021 amendant le règlement de lotissement 213-2001. Le présent règlement a pour objet de:

- D'ajouter la superficie et les dimensions minimales pour la nouvelle la zone « Vd-2 » créée au règlement de zonage;
- D'ajouter la superficie et les dimensions minimales pour la nouvelle la zone « Vd-3 » créée au règlement de zonage;
- D'ajouter la superficie et les dimensions minimales pour la nouvelle la zone « RURc-5 » créée au règlement de zonage en remplacement de la zone « Ah-2 »;
- De mettre à jour (correction technique) le nom des certaines zones dans le tableau 1 de l'article 4.14 à la suite de précédentes modifications au règlement de lotissement.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

21-05-970

8.11 Avis de la municipalité quant à la révision du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et que toutes les municipalités de la MRC sont invitées à présenter leurs commentaires;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'avis de la municipalité doit être exprimé par résolution dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC;

ATTENDU QUE ledit avis a été transmis aux membres du conseil municipal et annexé aux présentes;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil transmet l'avis municipal à la MRC Memphrémagog dans le cadre de leur processus de révision du schéma d'aménagement, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

21-05-971

9.1 Amendement de la résolution 21-04-937 (embauche des préposés aux rampes de mise-à-l'eau)

ATTENDU QUE M. Gaétan Lessard a avisé tardivement la municipalité qu'il ne désirait pas revenir à titre de préposé à la rampe de mise à l'eau cette saison;

*Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu*

QUE le conseil amende la résolution no 21-04-937 en retirant le nom de M. Gaétan Lessard.

ADOPTÉE

21-05-972

9.2 Amendement à la résolution 21-04-938 (nomination des personnes chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau)

ATTENDU le mouvement de personnel au niveau des préposés aux rampes de mise à l'eau, il y a lieu de modifier la résolution 21-04-938;

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu*

QUE le conseil amende la résolution no 21-04-938 et retire le nom de Gaétan Lessard.

ADOPTÉE

21-05-973

9.3 Adhésion à Cogesaf

ATTENDU QUE l'organisme Cogesaf est le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75 \$ annuellement;

*Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu*

QUE le conseil autorise l'adhésion de 75 \$ pour 2021-2022 à cet organisme et nomme le conseiller Pierre Martineau à titre de représentant pour la municipalité.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 494.

ADOPTÉE

9.4 Achat de bouées pour la Baie Longue

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

21-05-974

10.1 Autorisation de procéder à l'appel d'offre pour le remplacement de ponceau sur le chemin Magoon Point

ATTENDUE QUE la municipalité a confié un mandat de services professionnels à EXP concernant les travaux de remplacement du ponceau sur le chemin Magoon Point le tout conformément à la résolution no 20-12-838;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour la suite du projet;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale à soumettre un appel d'offres public au système d'appel d'offres public SEAO pour ces travaux dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

21-05-975

10.2 Contrat de tonte de pelouse de certains terrains municipaux – 2021

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la tonte de pelouse de certains terrains municipaux pour la saison 2021;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour la tonte de pelouse de certains terrains de la municipalité pour la saison 2021 à Irrigation Plus, au montant de 7 000\$, taxes en sus.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32021 521.

ADOPTÉE

21-05-976

10.3 Embauche d'un journalier aux travaux publics et préposé à l'horticulture - ratification

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à un appel de candidatures en avril dernier afin de combler le poste de journalier aux travaux publics et préposé à l'horticulture;

ATTENDU QUE M. Francis Marcotte a été le seul à poser sa candidature et que compte tenu de l'important manque de personnel et de sa candidature intéressante, le responsable de la voirie appuyée par la directrice générale ont déjà procédé à son embauche;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le Conseil ratifie l'embauche de M. Francis Marcotte-Duval à titre de journalier aux travaux publics et préposé à l'horticulture, aux conditions prévues au contrat de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

21-05-977

10.4 Ratification de dépenses en voirie

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, M. Pierre-Luc Doyon, concernant l'entretien des chemins Tomifobia et Gendron, pour un montant de 8 786.19\$ taxes en sus, payable à la compagnie R.T.D. enr.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32003 521.

ADOPTÉE

21-05-978

10.5 Demande au Ministère des Transports pour la création de voie partagée (corridor vélo) sur la route 247

ATTENDU QUE la municipalité désire favoriser la présence des cyclistes sur son territoire et ce, le plus sécuritairement possible;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le Conseil demande au MTQ d'effectuer du marquage au sol de voies partagées (corridor vélo) sur la route 247 et ce, à partir du chemin Merrill jusqu'à la limite du territoire à Georgeville.

ADOPTÉE

21-05-979

10.6 Mandat aux arpenteurs – Remplacement du ponceau sur Magoon Point

ATTENDU QUE la municipalité procèdera au remplacement du ponceau sur le chemin Magoon Point prochainement;

ATTENDU QU'une description technique sera nécessaire pour les fins des servitudes;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de service de HBG arpenteurs géomètres concernant la préparation de la description technique de l'assiette des servitudes à être obtenues sur les lots 4 922 188 et 4 922 351 pour pouvoir procéder à l'exécution des travaux, au coût de 1 000\$ environ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32000 420.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

21-05-980

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'avril 2021, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mai conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	194 660.57 \$
Total des comptes à payer :	39 389.10 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'avril 2021, pour un montant de 29 126.87\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 6 600.02\$

21-05-981

11.3 Sympathies à la directrice générale Josiane Hudon et aux membres de sa famille et amis

ATTENDU le décès du père de la directrice générale Josiane Hudon, en date du 31 mars dernier;

ATTENDU QUE la famille apprécie toute donation effectuée à la Maison Aube Lumière;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu***

QUE les membres du conseil municipal ainsi que tous les employés offrent leurs plus sincères condoléances à Josiane Hudon ainsi qu'à sa famille et amis.

QUE le conseil désire offrir à la Maison Aube Lumière, un don de 250\$ en la mémoire et la volonté de M. Pierre Hudon.

ADOPTÉE

21-05-982

11.4 Formation pour la directrice générale sur le règlement de taxation

ATTENDU QUE la directrice générale souhaiterait participer à la formation en ligne sur le règlement de taxation offerte par la COMAQ en mai prochain;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil municipal accorde la dépense de 380\$ taxes en sus pour l'inscription de la directrice générale à la formation en ligne intitulée : " Le règlement de taxation ", offerte par la COMAQ les 25 et 26 mai prochain.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 13000 454.

ADOPTÉE

11.5 Règlement no 445-2021 amendant le règlement no 429-2019 sur la gestion contractuelle – avis de motion et dépôt

La conseillère *Louise Hébert* donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 445-2021 amendant le règlement no 429-2019 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

21-05-983

12.1 Appel d'offres – collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE le contrat de collecte des matières résiduelles arrive à terme à la fin du mois de juin 2021;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder l'appel d'offres public selon les modalités convenues, notamment à l'égard de la fréquence des collectes :

- pour les ordures (une fois aux 4 semaines à l'année à l'exception du mois de janvier où une fois aux deux semaines);
- pour le recyclage (une fois aux deux semaines à l'année);
- et le compost (une fois aux 4 semaines pour les mois de février, mars, avril, novembre et décembre, une fois par semaine pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, ainsi qu'une fois aux deux semaines pour les mois d'octobre et janvier).

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

21-05-984

12.2 Amendement à la résolution no 21-04-951 (commande des bacs noirs roulants)

ATTENDU QUE le conseil acceptait l'offre de service de la compagnie USD Loubac pour une commande de 260 bacs noirs roulants de 360 litres en avril dernier, tel qu'il appert de la résolution no 21-04-951;

ATTENDU le nombre important de commandes qui se sont ajoutées entre temps et du fait que les prix ont été modifiés depuis la dernière soumission, il y a lieu d'amender la résolution;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil amende la résolution non 21-04-951 comme suit :

Le paragraphe suivant :

*“ **QUE** le Conseil accepte l'offre de service de la compagnie USD Loubac pour une commande de 260 bacs noirs roulants de 360 litres, avec le service de livraison porte à porte inclus, pour la somme totale de 24 200.58\$ taxes en sus, le tout conformément à la soumission datée du 19 mars dernier. ”*

Soit remplacé par celui-ci :

*“**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de la compagnie USD Loubac pour une commande de **300** bacs noirs roulants de 360 litres, avec le service de livraison porte à porte inclus, pour la somme totale de **28 764\$** taxes en sus, le tout conformément à la soumission datée du **14 avril** dernier.*

ET QUE ce paragraphe

*“**QU**un montant de 93.08\$ plus les taxes applicables soit facturé selon les modalités recommandées du comptable, à chaque citoyen l'ayant commandé.”*

Soit remplacée par celui-ci :

*“**QU**un montant de **95,88\$** plus les taxes applicables soit facturé selon les modalités recommandées du comptable, à chaque citoyen l'ayant commandé.”*

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

21-05-985

14.1 Octroi d'un budget pour l'organisation de la fête nationale

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE le conseil accorde un budget de 5 000\$ à Mme Hélène Hamel, agente de développement communautaire, pour les dépenses engendrées dans le cadre de la fête nationale qui aura lieu le 23 juin prochain.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70120 996.

ADOPTÉE

21-05-986

14.2 Cérémonie d'ouverture du sentier Panorama

ATTENDU QUE la municipalité désire souligner l'ouverture du sentier Panorama;

ATTENDU QUE Carpe Diem y présentera un spectacle lors de l'événement qui aura lieu le 6 juin prochain;

*Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE le conseil accepte la soumission du cirque Carpe Diem pour la présentation du spectacle dans le cadre de la cérémonie d'ouverture du sentier Panorama, en date du 6 juin prochain, au montant de 1 550 \$ taxes en sus.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

21-05-987

14.3 Achat de coussins protecteurs pour les poteaux de basketball au parc Thayer

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est opportun d'installer des coussins protecteurs autour des poteaux de basketball au parc Thayer;

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE le conseil accepte la soumission de Sport Direct pour l'acquisition de deux coussins protecteurs, au montant total de 674,90 \$ livraison incluse et taxes en sus.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70150 729.

ADOPTÉE

21-05-988

14.4 Diverses demandes de dons

ATTENDU QUE le conseil désire statuer sur les différentes demandes de dons reçues;

ATTENDU QUE les octrois ont été discutés et convenus lors de l'étude budgétaire;

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu*

QUE le conseil accorde les montants suivants aux organismes ayant fait une demande, ci-dessous décrits, pour l'année 2021;

Fondation de l'hôpital Memphrémagog	2 000\$
Memphrémagog Conservation Inc.	2 000\$
Cercle des fermières Stanstead	200\$
Société de conservation du Lac Lovering	2 000 \$
Parc Weir	1 000 \$
Association des artistes de Georgeville	1 500 \$
Princess Elizabeth School	300 \$
Sentier nature Tomifobia	500 \$
Hans droits	200 \$

QUE le montant des dépenses soit approprié à même les postes budgétaires no 02 19000 996, 02 47 000 996, 02 70190 996 et 02 70230 996.

ADOPTÉE

15. **VARIA**

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

21-05-989

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par Jean DesRosiers, il est 20h23.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière